
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
SESSION 2023-2024

16 AVRIL 2024

PROPOSITION DE DÉCRET¹

MODIFIANT L'USAGE DE LA LANGUE D'ENSEIGNEMENT DANS LES ÉPREUVES
EXTERNES CERTIFICATIVES (CEB, CE1D ET CESS) ET CRÉANT UNE
ATTESTATION DE SUIVI DE L'APPRENTISSAGE EN IMMERSION LINGUISTIQUE

AMENDEMENTS

DÉPOSÉS EN COMMISSION

¹ Voir doc. 434 (2022-2023) n°1.

TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n° 1 déposé par Mmes Marie-Martine Schyns et Mathilde Vandorpe	3
2	Amendement n° 2 déposé par Mmes Marie-Martine Schyns et Mathilde Vandorpe	3

1 Amendement n° 1 déposé par Mmes Marie-Martine Schyns et Mathilde Vandorpe

Aux articles premier à 4 de la proposition,

- a) Les termes « *élèves peuvent répondre aux* » sont insérés avant les termes « *épreuves externes certificatives* »
- b) Les termes « *sont rédigés et passés* » sont supprimés.

Justification

L'amendement vise à suivre les recommandations émises à la suite des Etats généraux de l'immersion.

2 Amendement n° 2 déposé par Mmes Marie-Martine Schyns et Mathilde Vandorpe

A l'article 6 de la proposition,

- a) les termes « *1^{er} septembre* » sont chaque fois remplacés par « *le premier jour de la rentrée scolaire* » ;
- b) « *2023* » est remplacé par « *2024-2025* » ;
- c) « *2025* » est remplacé par « *2025-2026* » ;
- d) « *2028* » est remplacé par « *2028-2029* ».

Justification

L'amendement vise à adapter la production des effets du décret, afin de le rendre soutenable pour les écoles et en suivant le nouveau calendrier scolaire annuel.